

## CONDITIONS D'ADHÉSIONS POUR LES ENTREPRISES

MAJ mars 2021

SECTEUR D'ACTIVITÉ	CONDITIONS D'ADHÉSIONS Justificatifs demandés N° de SIRET et Code APE
<b>Exploitation</b> <b>Distribution</b> <b>Production</b> <b>Industries Techniques</b>	<b>Pas de CE</b> 0,2 % de la masse salariale brute pour les permanents 0,14% de la masse salariale brute pour les intermittents  <b>Avec CE</b> 0,1 % de la masse salariale brute pour les deux catégories (permanents et intermittents)
<b>Fournisseurs</b>	L'activité principale de l'entreprise doit avoir un rapport avec l'industrie cinématographique. L'adhésion doit être soumise à l'approbation du Bureau Exécutif de l'Entraide (par délégation du Conseil d'Administration).
<b>Mairies</b>	<b>Cinéma est géré par la Mairie</b> = les employés sont des salariés de la Mairie -PAS D'ADHÉSION POSSIBLE  <b>Cinéma Independent rattaché à la Mairie</b> - Société Commerciale indépendante avec des salariés ADHÉSION POSSIBLE sous condition de présentation des justificatifs
<b>Agences et organismes d'Etat ou associé</b>	Exemple ADRC ou CNC : 100% activité cinéma PAS D'ADHÉSION POSSIBLE